



**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 11 avril 2024 à 18h00**

**Délibération n° 39/avri/2024**

**Attribution de subventions exceptionnelles - Année 2024**

L'an 2024, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Olivier CAPELL pouvoir à Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Didier BURGKAM

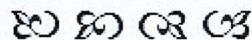
**Absents** : Gérard PETYT, Stéphan BOADA, Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ--BODIOU

**Effectif : 27**

**Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 3 ; Absents : 4**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Banyuls Images représentée par Mme Pascale FABRE en sa qualité de présidente, déposé le 9 janvier 2024 ;

Vu le dossier de demande de l'association Maison assistante maternelle « Com'à la Maison » représentée par Madame DONATE Anaïs en sa qualité de présidente, déposé le 6 février 2024 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Aquarelles en Côte Vermeille représentée par Mme Edith GIBERT en sa qualité de présidente, déposé le 1<sup>er</sup> février 2024 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'attribution d'une subvention exceptionnelle revêt un intérêt communal ;  
Considérant les défis de territoire n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive » et  
n°3 « Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation » ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville souhaite poursuivre sa démarche de soutien aux associations banyulencques en versant une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2024 aux associations suivantes :

Association	Motif de la subvention	Montant de la subvention
Banyuls Images	Exposition extérieure grandeur nature	1 500 €
Maison assistante maternelle « Com' à la Maison »	Financement du matériel pédagogique d'installation	3 000 €
Aquarelles en Côte Vermeille	Salon de l'aquarelle 2024	500 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :**

- **d'accorder** le versement des subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2024 :
  - 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'association Banyuls Images ;
  - 3 000 € (trois mille euros) pour l'association Maison assistante maternelle « Com' à la Maison » ;
  - 500 € (cinq cents euros) pour l'association Aquarelles en Côte Vermeille.
- **précise** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- **de dire** que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2024, sur le compte 65748 ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



Pour extrait conforme,  
**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*